

TROISIÈME PARTIE :

Mode de fonctionnement des institutions de l'Union européenne

Fonctionnement du Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne assume plusieurs fonctions à l'intérieur de l'Union. Il

- représente les États membres au niveau ministériel;
- s'assure que les objectifs des traités sont atteints;
- garantit la cohérence et la continuité des affaires extérieures de l'Union;
- coordonne les politiques économiques générales des États membres;
- représente la plus haute autorité en matière de prise de décision;
- approuve les propositions législatives et délègue à la Commission la supervision de l'administration;
- assure un rôle central en matière de PESC et de JAI.

La présidence

Chaque État membre détient la présidence de l'Union, et par conséquent la présidence du Conseil de l'Union européenne, pour une durée de six mois (*voir appendice X, page 51*). Au cours de cette période, l'État assumant la présidence dispose des moyens nécessaires pour exercer une forte influence politique : avec la coopération du Secrétariat général du Conseil, il détermine les priorités, établit et gère le calendrier pour les 6 mois suivants.

Les réunions

Le Conseil de l'Union européenne tient des réunions à des fréquences variables dans les domaines suivants:

- agriculture, budget, protection des consommateurs, affaires culturelles, coopération et développement, éducation, énergie, environnement, pêcheries, santé, immigration, industrie, affaires judiciaires, travail et affaires sociales, recherche, télécommunications, tourisme et transport.

Un certain nombre de conseils, chargés de questions connexes, ont la responsabilité de voir à ces matières. Le principal conseil est celui des Affaires générales qui réunit les ministres des Affaires étrangères, premiers représentants de chacun des États membres. Outre son rôle en matière de politique générale, le conseil des Affaires générales est l'arbitre suprême dans les domaines communautaires comme l'agriculture, l'économie, les finances, les affaires sociales et les affaires extérieures. Parmi les conseils les plus importants se trouve le conseil Ecofin, auquel participent normalement les ministres de l'Économie et des Finances, et le conseil des ministres de l'Agriculture.

Les réunions sont convoquées par le président du Conseil de l'Union européenne, de sa propre initiative ou à la demande d'un État membre ou de la Commission. L'agenda des réunions est planifié à l'avance et les documents concernant les questions en considération sont distribués avant les réunions. Le calendrier des réunions du Conseil varie selon les sujets abordés : les conseils Ecofin et Agriculture se réunissent une fois par mois, le conseil du Marché intérieur quatre ou cinq fois par an, tandis que le conseil des Affaires des consommateurs ne peut se réunir que deux fois par an.

Les réunions du Conseil de l'Union européenne se font à huis clos et les débats ne font pas l'objet d'un rapport, bien que les procès-verbaux soient conservés. Les membres de la Commission européenne peuvent, sur invitation, y participer pour discuter de leurs propositions avec le Conseil. Pour répondre au souhait général de transparence sur les opérations du Conseil, le vote - autrefois confidentiel - et les conclusions des réunions du Conseil sont accessibles au public.

Le Secrétariat général permanent

La Présidence du Conseil est responsable de la supervision de la gestion et de l'organisation des affaires du Conseil. Pour ce faire, la Présidence est aidée par les services administratifs, légaux et linguistiques du Secrétariat général du Conseil, établi à Bruxelles sur une base permanente.

Le Secrétariat général assure tous les travaux nécessaires aux activités du Conseil, du Comité des représentants permanents (Coreper) et de tous les comités et groupes créés au sein du Conseil. Le Secrétariat est placé sous la direction du Secrétaire Général, nommé par le Conseil à l'unanimité. Le Secrétaire Général a une grande importance au sein du Conseil et de la structure communautaire. Il supervise la préparation des réunions du conseil des Affaires générales et du Coreper, auxquelles il assiste d'ailleurs, afin de limiter la tâche du Conseil aux questions qui ne peuvent être résolues par la gestion des opérations du Coreper. Suite au traité d'Amsterdam, le Secrétaire